

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 092/2025

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Règlementant la circulation et le stationnement rue du Général Leclerc, rue du Général Hirschauer et Rue Robert Schuman pour des travaux d'aiguillage de conduite Orange

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU les articles L 2541-1, L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle ;
- VU les articles L 2131-1, L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2214-3 du code Générales des Collectivités Territoriales ;
- VU les articles L113-1 et L 113-2 du code de la Voirie Routière ;
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R110-1, R 110-2 et R 417-10/II 10° ;
- VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;
- VU les travaux d'aiguillage de conduite et de tirage de câble Fibre Optique réalisés pour le compte de l'Eurométropole de Metz, sur la période du 24 mars 2025 au 31 décembre 2025 ;
- VU l'Arrêté n° 065/2025 en date du 14 mars 2025 ;
- **CONSIDERANT** les modifications de date de travaux et d'intervention de sous-traitants ;
- **CONSIDERANT** qu'une adaptation de l'arrêté 065/2025 doit être opérée en conséquence ;

ARRÊTÉ

Article 1er – En raison des travaux d'aiguillage et de tirage de câble fibre optique dans les chambres sur routes sur les rues du Général Leclerc, du Général Hirschauer et Robert Schuman, effectués par la **Société RESONANCE** et l'**entreprise sous-traitante DJFO** pour le compte de l'Eurométropole de Metz, en fonction des repérages et des nécessités, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant devant la zone considérée. En fonction des besoins du chantier mobile, la circulation pourra ponctuellement être alternée par panneaux réglementaires avec réduction des voies de circulation pour la période allant du **03 avril 2025 au 25 juillet 2025 et du 04 août 2025 au 03 octobre 2025**.

Article 2 – Toute intervention Rue du Général Leclerc, rue du Général Hirschauer et rue Robert Schuman est interdite du 28 juillet au 1^{er} août 2025, du fait du dévoiement du réseau des bus dans le secteur.

Article 3 – La circulation des piétons sera interdite dans la zone de travaux et des déviations seront mises en place en amont et en aval du chantier.

Article 4 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 065/2025 en date du 14 mars 2025.

Article 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- La Société RESONANCE,
- l'Eurométropole de Metz,
- La police intercommunale,
- Les services municipaux de la ville de Longeville-lès-Metz,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Longeville-lès-Metz, le 03 avril 2025

Le Maire

Notifié le : **07 AVR. 2025**

Publié le : **07 AVR. 2025**



Delphine FIRTION